

Contenu

- Modification de la législation d'établissement : assouplissement de l'accès à l'activité indépendante
- Mandataires d'asbl : s'affilier comme indépendant?
- Protection accrue lors de l'envoi des décomptes trimestriels de cotisations sociales par la voie numérique
- Multipen prend ses responsabilités (sociales). Vous aussi?
- Pour nos dernières actualités, suivez Multipen sur LinkedIn
- Ne cherchez plus : nous sommes aussi votre guichet d'entreprise.
- Avant la fin de l'année, prenez le temps de penser à votre pension!
- Un AUTRE point très important pour vous avant la fin de l'année!
- Payer à temps vos cotisations sociales et évitez ainsi des majorations!

E.R.: Niki Luyten
Zeutestraat 2b
2800 Mechelen
www.multipen.be
t. 015451260
f. 015451268

Modification de la législation d'établissement : assouplissement de l'accès à l'activité indépendante

À partir du 1er janvier, la loi d'établissement sera complètement supprimée par le Gouvernement flamand pour un certain nombre de secteurs professionnels.

Rappelons brièvement de quoi il s'agit :

- Une personne qui crée une entreprise doit, dans la majorité des cas, prouver qu'elle possède des connaissances en gestion de base suffisantes pour être en mesure de la diriger.
- Pour les activités relevant des secteurs de la construction, de l'alimentation, des soins aux personnes ou des véhicules motorisés, elle doit (ou devait) en outre apporter la preuve de ses "compétences professionnelles" – comprenez, du savoir-faire technique nécessaire à l'exercice de la profession.

Cette preuve pouvait être fournie en personne ou par le biais d'un représentant désigné, sous la forme d'un diplôme ad hoc ou d'un certain nombre d'années d'expérience pratique.

À partir du 1er janvier 2018, le Gouvernement flamand a toutefois décidé de ne plus réclamer de preuves des compétences professionnelles aux indépendants qui se lancent dans les secteurs de l'alimentation, des soins aux personnes et des véhicules motorisés. Concrètement, quelqu'un qui souhaite devenir boulanger, restaurateur, coiffeur ou garagiste ne devra donc plus présenter de diplôme ou apporter de preuve de son expérience pour pouvoir se lancer comme indépendant. Provisoirement, les compétences professionnelles restent par contre **requis** dans le **secteur** de la **construction**.

Important : les connaissances en gestion d'entreprise restent également requises **jusqu'au 01/09/2019**

En outre, cette suppression ne concerne pour l'instant que la Flandre : en Wallonie et à Bruxelles, la législation reste inchangée en 2018. La loi d'établissement a en effet été régionalisée lors de la dernière réforme de l'État, ce qui signifie que chaque Région peut décider librement si elle souhaite conserver des règles d'établissement et, si oui, quelles en sont les conditions. Les critères diffèrent donc (provisoirement ?) en fonction de la Région où vous souhaitez débiter votre activité. Jusqu'au 1er janvier 2018, les starters devront bien évidemment encore se conformer aux exigences de la loi d'établissement actuellement en vigueur.

Mandataires d'asbl : s'affilier comme indépendant?

Les mandataires d'asbl (p.ex. club sportif) touchent parfois des jetons de présence. Jusqu'il y a peu, la position en la matière était que ceux-ci ne devaient être pas considérés comme des revenus provenant d'une activité indépendante. Ce point de vue a toutefois récemment évolué : désormais, les jetons de présence sont bien considérés comme des revenus d'indépendant... ce qui signifie du même coup que l'intéressé est aussi tenu de s'affilier comme indépendant.

Qui doit s'affilier?

Lorsque les revenus qui nous sont transférés par le fisc pour un mandataire d'asbl dépassent 1471,01 euros (pour 2017), on considère que son mandat donne lieu à une obligation de s'affilier à une caisse d'assurance en tant qu'indépendant.

Consulter votre dossier électronique:
www.multipen.be

Cliquez ensuite
"Elektronisch dossier voor zelfstandigen"

Précisons qu'il s'agit ici des revenus nets, après déduction des frais démontrés ou forfaitaires ; lorsque l'intéressé occupe des mandats au sein de plusieurs asbl différentes, les montants sont additionnés.

Ceci peut déboucher sur une affiliation avec effet rétroactif, les revenus supérieurs à 1.471,01 euros transférés à partir de 2015 donnant lieu à une affiliation à partir de cette date. Une affiliation postérieure au début de l'activité indépendante donne en principe lieu à une amende, mais cette majoration ne sera pas réclamée dans ce cas spécifique pour autant que la situation soit régularisée avant le 31/12/2018.

Si le mandataire exerce déjà une activité indépendante par ailleurs, les revenus liés à son mandat au sein de l'asbl seront simplement additionnés à ceux qui proviennent de cette autre activité ; dans ce cas, il ne devra pas modifier son affiliation auprès de Multipen.

Si vous souhaitez de plus amples informations pour vous-même ou pour une personne de votre entourage, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de dossier.

Multipen - caisse d'assurances sociale

Protection accrue lors de l'envoi des décomptes trimestriels de cotisations sociales par la voie numérique.

70 % de nos clients reçoivent déjà le décompte de leurs cotisations sociales par la voie numérique. La protection des documents numériques est notre plus grande priorité. Nous avons donc apporté une série de modifications à notre infrastructure informatique. Les liens sécurisés – qui vous sont envoyés pour vous permettre de récupérer vos documents dans les archives – renvoient désormais vers un domaine personnalisé par client. Pour vous, ce domaine sera **Multipen.e-documents.company**.

Les anciens liens sécurisés avec la référence ids3.pyramid disparaîtront dès l'instant que vous recevez un nouveau lien depuis le domaine e-documents.company. Tous les documents resteront bien sûr consultables selon les délais convenus. Les mesures de sécurité prises n'auront du reste aucun impact pour vous dans la pratique.

Vous recevez encore vos factures sur papier et vous préféreriez passer au système électronique? Cela signifie probablement que nous ne disposons pas d'une adresse e-mail correcte. Contactez sans tarder votre gestionnaire de dossier, qui veillera à ce que vous receviez désormais aussi tous vos documents sous forme électronique.

Multipen prend ses responsabilités (sociales). Vous aussi?

On entend régulièrement parler de la responsabilité sociale des entreprises et entrepreneurs (RSE) – comprenez, de leur devoir moral de "rendre" quelque chose à la collectivité. Pour les structures de grande taille, ce retour prend souvent la forme de projets spécifiques ou d'accords de sponsoring avec des ONG.

Les entreprises de plus petite taille, elles, s'imaginent souvent que la RSE ne les concerne pas ou qu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires... **mais rien n'est moins vrai!** Tout le monde peut en effet intégrer les principes d'un entrepreneuriat socialement responsable dans sa société, aussi petite soit-elle.

La preuve par quelques exemples :

- Être attentif à son personnel, à sa santé, à l'équilibre entre travail et vie privée :
 - Participez tous ensemble à une activité sportive amusante
 - Faites preuve de souplesse lorsqu'un travailleur doit emmener ses enfants chez le médecin
 - N'attendez pas de vos collaborateurs qu'ils répondent à vos e-mails à 9 heures du soir
- Être attentif à l'environnement :
 - Limitez votre consommation de papier :
 - o Utilisez le verso de documents mal imprimés comme feuilles de brouillon
 - o N'imprimez pas vos e-mails
 - o Expédiez vos documents par voie électronique



- Lors de l'achat ou du leasing d'un nouveau véhicule
 - o Exigez des émissions plus faibles en CO2 ou optez pour un modèle hybride
- Être attentif à la pauvreté et à l'exploitation dans le monde :
 - Interrogez vos fournisseurs sur l'origine des gadgets bon marché (où sont-ils fabriqués, par qui, dans quelles conditions?) et osez en changer si cet aspect pose problème : cela vous coûtera peut-être un peu plus cher, mais vous aurez fait un choix responsable!
 - Commandez vos sandwiches ou salades auprès d'une organisation qui offre ses excédents à une organisation caritative plutôt que de les jeter.
 - À l'approche des fêtes de fin d'année, pourquoi ne pas offrir une partie de votre budget cadeaux à une ONG en le faisant savoir à vos clients ?
- Et encore plein d'autres choses !

On le voit, la RSE n'implique pas forcément de grandes dépenses (vous pourriez même parfois y gagner!) et ne demande finalement qu'un effort limité. Ce sont de petites choses, c'est vrai... mais qui font une grande différence lorsqu'on les additionne.

Que fait MULTIPEN?

- En 2017, nous avons fait beaucoup d'efforts pour réduire notre consommation de papier :
 - En étant tous attentifs à imprimer moins de documents (p.ex. e-mails)
 - En passant à l'envoi électronique
 - En introduisant dans notre fonctionnement quotidien un système d'archivage/de scannage qui nous permet de conserver tous les documents sans devoir les imprimer.

Résultat? Notre consommation de papier a baissé de 20 % par rapport à il y a un an, et nous espérons atteindre 30 % d'ici la fin de l'année !

- Participation aux 10 miles d'Anvers.
Bouger, c'est bon pour la santé ! Plusieurs membres du personnel ont participé le 23 avril 2017 aux 10 miles d'Anvers. Avec le soutien de l'entreprise, qui leur a offert les droits d'inscription et un T-shirt, ils ont terminé le parcours de 5 km.
- Unir nos forces pour un monde meilleur.
Nous participons à l'initiative De Warmste Week de StuBru en marchant/courant le Warmathon – une manière de soutenir une foule de bonnes causes qui rendront le monde un peu plus beau, de faire de l'exercice et de passer une bonne journée tous ensemble, soit plusieurs objectifs d'entrepreneuriat social en un!



Et vous, qu'allez-vous faire?

Pour nos dernières actualités, suivez Multipen sur LinkedIn [in](#)

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre page LinkedIn ou de nous suivre! Vous trouverez régulièrement sur la page LinkedIn de Multipen nos dernières actualités, mais aussi des astuces destinées aux entrepreneurs et à leur réseau. Suivez Multipen pour rester au courant et être sûr(e) de ne rien rater... et n'hésitez pas à partager nos informations!

Sachez que vous pouvez vous adresser à Multipen pour demander un numéro d'entreprise, toutes les opérations dans la BCE grâce à son **propre guichet d'entreprises EUNOMIA**, demandes de licences, TVA, calcul de salaires, administration du personnel, conseils, création et transformation vers une société, PLCI, etc.

Ne cherchez plus : nous sommes aussi votre guichet d'entreprise... et nous avons la meilleure solution pour votre dossier salarial et celui de vos travailleurs. Il suffit d'un e-mail ou d'un coup de téléphone pour accéder à la solution la plus rapide!

Pour pouvoir remplir pleinement notre rôle de conseil et de soutien dans la législation sociale, nous avons sélectionné les meilleurs partenaires.

- **Le guichet d'entreprise EUNOMIA**, la première étape incontournable pour tout indépendant amené à demander un numéro d'entreprise ou de TVA, est l'un des partenaires de Multipen. Eunomia assure le lien avec la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) pour communiquer sans accroc toutes les créations, modifications et cessations d'activité de personnes physiques ou morales. Pour l'inscription de votre nouvelle société, il suffit d'un simple contact par téléphone ou par e-mail et le tour est joué : tout sera réglé par les canaux bien connus de Multipen/Eunomia. Vous pouvez procéder de la même manière pour vos demandes d'autorisation ou de dépôt.
- **Besoin d'un secrétariat social ?**
 - Vous êtes passé(e) en société et vous allez vous verser un salaire.
 - Vous êtes en train d'examiner les possibilités d'engager du personnel et vous avez des questions ? Vous avez déjà engagé une ou plusieurs personnes mais les obligations légales qui en découlent sont inconciliables avec vos activités quotidiennes ? Contactez MULTIPEN à l'adresse info@multipen.be ou par téléphone au 015/45 12 64. **Nous avons pour vous le partenaire idéal!**
- **Optimisation fiscale ? Plan de retraite ? Revenu garanti ?**
Là encore, vous êtes à la bonne adresse chez votre caisse d'assurances sociales ! **Notre partenaire LIFE PLAN** est là pour réfléchir avec vous, pour analyser votre situation et pour vous conseiller... et sa collaboration avec Multipen lui permet d'aller chercher à la source toutes les données nécessaires concernant vos revenus et les possibilités qui s'offrent à vous à l'intérieur de votre statut.

Avant la fin de l'année, prenez le temps de penser à votre pension!

Vous en avez peut-être déjà eu connaissance via la presse, mais vous trouverez ci-dessous tous les détails de la nouvelle CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants): À partir de 2018, les indépendants en personne physique (sans entreprise) auront la possibilité de se constituer une nouvelle forme de pension complémentaire, en sus de la **PLCI** ou Pension Libre Complémentaire pour Indépendants.

Les avantages de cette CPTI	Pourquoi choisir Multipen – Life Plan
<ul style="list-style-type: none"> • un avantage fiscal de 30 % • une pension complémentaire en plus • uniquement pour les indépendants qui ne sont pas chefs d'entreprise • peut être combinée avec la PLCI • une taxation finale de 10 % 	<ul style="list-style-type: none"> • PAS de frais d'entrée** (si inscription en ligne) • Pas de frais de gestion annuels • Garantie de capital • Rendement élevé (actuellement 0,75 % + bonus) • Suivi permanent <p>**à l'exception de 0,5 % de frais administratifs chez l'assureur</p>

Il va sans dire que Multipen est idéalement placé pour le calcul de votre prime maximale déductible. Vous aurez ainsi l'assurance d'une situation optimisée sur le plan fiscal sans jamais payer plus que nécessaire. La prime est déterminée suivant la règle des 80 %, comme pour l'Engagement Individuel de Pension (EIP) qui existait déjà pour les chefs d'entreprise indépendants, mais avec l'une ou l'autre nuance. Elle dépend des revenus des trois dernières années.

La PLCI ou Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

En 2018 aussi, la PLCI restera – de loin – le plan de pension le plus intéressant pour les indépendants à titre principal. Ne ratez pas l'occasion de commencer à constituer votre PLCI dès 2017 ! Calculez vous-même votre avantage via notre site internet www.multipen.be. Pour plus d'informations et pour connaître votre avantage, cliquez sur **le bouton bleu** sur notre site www.multipen.be

Un AUTRE point très important pour vous avant la fin de l'année!

Anticipez les régularisations à venir! Vous connaissez votre revenu net imposable exact pour 2016 ? Il est encore temps de faire adapter vos cotisations sociales 2016! Vous avez déjà une idée relativement claire de vos revenus pour 2017? Vous avez bénéficié d'une réduction de vos cotisations sociales en 2017? Examinez comment vos cotisations sociales peuvent encore être optimisées ! Contactez votre gestionnaire de dossier.

Payer à temps vos cotisations sociales et évitez ainsi des majorations!

La loi nous oblige à sanctionner d'une augmentation de 3% par trimestre l'indépendant qui ne paye pas à temps sa cotisation trimestrielle. Celui qui n'accomplit pas cette obligation avant la fin de l'année se voit en plus pénalisé d'une augmentation de 7% sur les montants qui restent impayés et réclamés pour la première fois (et qui devaient être payés) en 2017. Tenez donc compte des jours de fermeture des organismes financiers suite aux fêtes de fin d'année. Les montants doivent être portés au crédit de notre compte le 31 décembre au plus tard. Veuillez également à utiliser la communication structurée qui figure sur votre avis de paiement et payez sur le numéro de compte correct. **N'attendez pas la dernière semaine de décembre pour effectuer votre paiement, mais payez avant le 20 décembre 2017 et évitez des majorations.**